

Mode opératoire : IDRA – Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie

Date : septembre 2026

Contributeurs : CNAV - CNSA

Rappel du contexte

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidences autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Les logements-foyers ont été pour la plupart construits dans les années 1960, 1970 et 1980. L'adaptation aux besoins et à la demande des personnes âgées, la mise en conformité réglementaire, l'amélioration continue des logements, restent difficiles à financer. Le Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) abondé par la CNSA et mené par la Cnav permet d'aider sous forme de subventions les résidences autonomie afin d'améliorer le cadre de vie, le confort et la sécurité des résidents.

En parallèle de cette aide à la réhabilitation, il est important de favoriser aussi l'émergence de nouvelles résidences autonomie pour accompagner la transition démographique et l'augmentation de 20% des 75-85 ans dans les 5 prochaines années.

Dans le cadre du Ségur de la Santé et du Plan France Relance, financé par l'Union Européenne, la CNSA et la Cnav ont lancé conjointement l'Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie (IDRA) afin de propulser la création nouvelles places en résidences autonomie et de favoriser une couverture plus homogène sur le territoire.

Entre 2022 et 2024, 137 projets pour 4 599 places nouvelles ont pu bénéficier de ce soutien.

En 2026, une enveloppe de 30M€ est mobilisée de nouveau pour de la création de places en résidence autonomie. Le soutien financier s'élève à 10 000€ par place, soit par création ou extension de résidence autonomie, dans la limite des fonds disponibles prévus au niveau national. Ce soutien est porté à 12 000€ par place pour les établissements situés dans les départements de Corse et d'Outre-mer. Dans le cadre d'IDRA 2026 les travaux devront obligatoirement avoir commencé avant le 30 octobre 2029.

La suppression de l'appel à projets pour l'autorisation de résidences autonomie introduit par l'article 139 de la loi 3DS a pris fin le 31 décembre 2025.

Les modalités d'autorisation de places en RA via la procédure d'appel à projets reprennent :

La procédure est régie par les articles R.313-1 à R.313-7 du CASF¹. Les principales étapes prévues par le CASF sont : la publication d'un avis d'appel à projets, l'élaboration d'un cahier des charges, l'examen des projets par la commission d'information et de sélection, la décision d'autorisation.

L'avis d'AAP comprend le délai de réception des réponses des candidats, qui ne peut être inférieur à 60 jours et supérieur à 120 jours à compter de la date de publication.

La commission d'appel à projets est une commission départementale composée de représentants du département et d'usagers avec voix délibérative, et complétée par des représentants de gestionnaires, des personnalités qualifiées, des usagers concernés et des experts avec voix consultative.

Une extension est soumise à appel à projets lorsque l'augmentation atteint au moins 30 % de la capacité autorisée. Ce seuil est fixé à l'article D.313-2 I CASF. En-deçà du seuil, l'extension relève d'une demande d'autorisation sans appel à projets, conformément à l'article R.313-7-1 CASF (Si établissement n'a pas + de 10 places ou lits, passage en commission si la hausse du nombre de places amène la capacité autorisée à au moins 15 places ou lits).²

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du plan d'aide à l'investissement (PAI) pour financer des opérations immobilières destinées aux ESMS pour les personnes âgées (mettre le n° d'instruction). Il vient compléter le plan d'aide à l'investissement dédié à la réhabilitation des résidences autonomie lancé par la CNAV et la CNSA d'un montant de 38 M€.

¹ L'**article L. 313-1-1 du CASF** prévoit que les projets de création, transformation ou extension d'établissements relevant de l'article L. 312-1 sont soumis à autorisation. [Article L313-1-1 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance](#)

² [Section 1 : Procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil \(Articles R313-1 à D313-14-1\) - Légifrance](#)

Procédure

La présente procédure permet de définir les grandes étapes et les modalités de mise en œuvre d’IDRA pour chaque partenaire impliqué (CNSA, Cnav, caisses régionales de l’Assurance retraite, Conseils départementaux) : calendrier, livrables pour chaque partenaire et obligations. Pour rappel, IDRA s’appuie sur :

- les propositions d’un groupe de travail qui s’est réuni en juillet 2026. Ce groupe était piloté par la CNSA et rassemblait plusieurs conseils départementaux ;
- les retours d’expérience des caisses régionales de l’Assurance retraite et CD ;
- des recommandations du rapport de Mission IGAS et IGEDD relative aux diverses formes d’habitat partagé adapté au vieillissement (mars 2026) ;

Procédure par étapes :

Information des Conseils départementaux

Etape 1

Communication CNSA (info réseau, mail DGA, publication site internet) à l’ensemble des Présidents des Conseils Départementaux pour recueillir leurs candidatures à IDRA et le nombre de places sur lequel le département souhaite s’engager.

Date : Avant le 30 septembre 2026

Etape 2

Le conseil départemental aura jusqu’au **30 novembre 2026** pour répondre à la CNSA via un questionnaire forms : [Candidature d'un CD à l'Initiative de Développement des Résidences Autonomie \(IDRA\) 2026 – Remplir le formulaire](#)

La Cnsa enverra l’extraction des réponses à la Cnav (pour le 30 novembre au plus tard) pour pouvoir le partager avec les Caisses régionales.

Date : 30 novembre 2026

*Cas spécifiques qui sont dès lors traités directement à l’étape 7

- Les AAP lancés entre mars 2025 et décembre 2026 : les places déjà autorisées sont éligibles tant que le démarrage des travaux n’est pas prévu avant février 2028.

- Les extensions de moins de 30% ne font pas l'objet d'un AAP et peuvent être comptabilisées dans les demandes du CD.

Etape 3

La CNSA verse les fonds dédiés à IDRA à la CNAV (30M€ avant le 30 novembre 2026)

Validation de la CNSA des droits de tirage par département, puis communication des attributions et de la présente procédure à chaque conseil départemental retenu (un accusé de réception du Conseil Départemental vaudra acceptation de la procédure).

La CNSA communique à la CNAV la liste des droits de tirage validés par département avant le 1^{er} février 2027.

Lancement d'IDRA

Etape 4

Lancement des appels à projets IDRA dans les départements retenus, par les CD.

Les CD contactent la Carsat par courrier ou courriel pour les informer au plus tard dans le mois qui suit le lancement de leurs appels à projets.

Date : à partir du 1^{er} février 2027

Etape 5

Le porteur devra envoyer sa candidature au CD du territoire concerné. Il devra renvoyer le dossier de candidature complet avec les pièces jointes demandées par voie dématérialisée.

Date : Réponses attendues jusqu'au 31 juillet 2027 au plus tard.

Instruction et suivi des dossiers

Etape 6

Instruction et sélection des dossiers par le Conseil Départemental. Les modalités de travail entre la caisse régionale et le conseil départemental sont laissés à la main de chaque territoire : les CD devront proposer à la caisse régionale de l'Assurance retraite de nommer un représentant pour siéger au sein de la Commission avec voix consultative en qualité de personne qualifiée au regard des dispositions

règlementaires qui définissent les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social³

Date : Jusqu'au 31 décembre 2027

Etape 7

Le CD devra remplir le formulaire forms ci-dessous concernant les candidatures retenues (et donc autorisées⁴) dans la limite du droit de tirage qui leur a été attribué.

Date : avant le 31 janvier 2028

[Projet\(s\) retenu\(s\) dans le cadre d'IDRA 2026 – Remplir le formulaire](#)

La CNSA devra alors colliger l'ensemble des tableaux pour remise du tableau final à la Cnav au 28 février 2028 au plus tard. Le tableau final transmis à la Cnav devra obligatoirement comporter pour chaque CD, la liste des établissements retenus en précisant le nombre de places à financer par la Cnav et à autoriser par le CD dans le cadre d'IDRA. Cette liste permettra à la Cnav de déterminer l'enveloppe à attribuer à chaque établissement pour chaque département, à ventiler par caisse.

Date : avant le 28 février 2028

Etape 8

Le CD se chargera d'adresser à chaque porteur une notification mentionnant que celui-ci bénéficie de fonds IDRA et qu'il doit se rapprocher de la caisse régionale de l'Assurance retraite pour engager le processus de conventionnement qui lui permettra de recevoir la subvention IDRA.

Le CD adressera une copie des notifications à la caisse régionale au plus tard dans le mois qui suit la notification.

Date : avant le 31 mars 2028

Etape 9

Les porteurs de projets devront déposer la demande de versement de la subvention IDRA auprès de la caisse régionale de l'Assurance retraite en lui transmettant la notification reçue par le CD. La caisse régionale devra conventionner avec le porteur de projet avant le 31 mai 2028. Si le porteur souhaite bénéficier d'une aide financière

³ [Article R313-1 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance](#)

⁴ [L'autorité compétente délivre l'autorisation dans un délai maximal de six mois à compter de la date limite de dépôt des projets. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet implicite.](#)

[Article R313-7 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance](#)

complémentaire de l'Assurance retraite, celui-ci devra fournir les éléments complémentaires pour que la caisse puisse étudier le projet, liste que la caisse lui fournira.

Un versement de 60% des fonds sera réalisé par la caisse régionale sous réserve d'obtention et de production d'un permis de construire purgé du recours des tiers (2 mois pour le recours des tiers, attestation sur l'honneur du porteur de projet à prévoir d'absence de recours) et sur présentation de l'arrêté d'autorisation pris par le Conseil départemental avant le 30 juin 2029.

Le porteur de projet devra transmettre à la caisse régionale l'acte juridique d'engagement des travaux et l'attestation définitive de fin de travaux dans un délai de trois mois après leur établissement. Sur présentation de cette dernière pièce, la caisse régionale pourra verser le reliquat de la subvention (40%). En cas de non-communication par le porteur de projet sur l'avancée du projet d'investissement et de la non-sollicitation du solde de la subvention dans les 3 ans suivant la date de paiement de l'acompte, l'aide PAI allouée au porteur sera réduite à hauteur du montant de l'acompte déjà versé sans versement du solde par la caisse régionale.

En cas de décalage concernant les dates mentionnées dans la convention notamment au regard de la période de validité de l'arrêté d'autorisation D. 313-7-2 du CASF (obtention du permis de construire purgé, démarrage et fin de travaux), le porteur de projet devra saisir la caisse régionale qui sollicitera l'avis du CD. Si la caisse et le CD sont favorables à accorder un délai, un avenant sera établi et la CNSA sera informée par le tableau mentionné étape 10. La Caisse régionale devra solliciter un accord de la CNSA en adressant tout élément nécessaire à l'examen de la demande de report (demande officielle du porteur avec éléments de contexte et nouveau calendrier) à l'adresse suivante : idra@cnsa.fr, en mettant la Cnav – DNAS en copie (alexandra.tschens@cnav.fr), uniquement en cas de désaccord entre la caisse régionale et le CD.

Une absence de réponse sous 30 jours de la CNSA vaudra accord de la demande de report.

Après décision, la Caisse régionale mettra à jour le dossier en réalisant un avenant à la convention, prenant en compte les nouvelles échéances et leur impact sur la durée de la convention.

Etape 10

La caisse régionale devra remplir le tableau suivant reprenant les dates de versement et les informations précises sur les projets ayant fait l'objet d'un conventionnement, et le renvoyer à la Cnav à l'adresse mail suivante : alexandra.tschens@cnav.fr.

Date : avant le 31 juillet 2029, puis chaque année avant le 31 juillet.

Procédure

IDRA



Tableau Versement
IDRA CARSAT.xlsx

La Cnav devra ensuite colliger l'ensemble des tableaux pour remise du tableau final à la CNSA au 31 août 2029 au plus tard, puis chaque année avant le 31 août.

Annexe 1 : Calendrier

Date limite	Action	Acteurs impliqués
Septembre 2026	Communication aux PCD (et caisses)	CNSA CNAV
Octobre à novembre 2026	Manifestation d'intérêt des CD par réponse au questionnaire forms envoyé via mail/info réseau (2 mois)	CD
Décembre 2026 et janvier 2027	Arrêt de la liste des droits de tirage selon critères de sélection	CNSA
Février 2027 à juillet 2027	Lancement des appels à candidature auprès des Gestionnaires (6 mois)	CD
Août à décembre 2027	Instruction des candidatures et Choix des lauréats par les CD (5 mois)	CD
Janvier 2028	Tableau des candidatures retenues à transmettre à la CNSA	CD
Février 2028	Etat des projets retenus et autorisés par CD / notification de la CNSA aux CD et de la CNAV aux caisses	CNSA CNAV
Mars 2028 à mai 2028	Conventionnement OG caisses (3 mois)	OG CARSAT
Juin 2028 à juin 2029	Obtention du PC par OG des projets retenus permettant la délivrance des fonds par la caisse (1,5 an depuis la publication des résultats)	OG CARSAT
Juillet et août 2029	Tableau Versements caisses aux OG	CARSAT
	Etat global des dépenses IDRA	CNAV
Septembre 2029 à avril 2030	Engagements juridiques des chantiers (8 mois)	OG
Septembre 2032	Livraison des travaux	OG

Annexe 2 : Contacts Caisses de l'Assurance retraite

Caisse	Départements	Nom des référents de la caisse régionale	Coordonnées téléphoniques / mail	Adresse postale
Carsat Alsace-Moselle	Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68)	Sandrine BREITEL	03.88.25.25.01 polepretsetsubventions@carsat-am.fr	36, rue Doubs 67077 STRASBOURG Cedex
Carsat Aquitaine	Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64)	Nelly GIVRAN	05 56 11 64 62 nelly.givran@carsat-aquitaine.fr	80 avenue de la Jallère Quartier du Lac 33053 BORDEAUX CEDEX
Carsat Auvergne	Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63)	Arnaud VILLAUME	04 73 42 89 67 arnaud.villaume@carsat-auvergne.fr	5 rue Entre les Deux Villes 63036 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9
Carsat Bourgogne et Franche-Comté	Côte d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Nièvre (58), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Yonne (89), Territoire de Belfort (90)	Mariette DE FREITAS Julie NIVIERE	03 80 33 11 65 03 80 33 11 20 prets.subventions@carsat-bfc.fr	46 rue Elsa Triolet 21044 DIJON CEDEX
Carsat Bretagne	Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ile-et-Vilaine (35), Morbihan (56)	Stéphanie CHANTREL	02 99 26 74 84 stephanie.chantrel@carsat-bretagne.fr	236 rue de Châteaugiron 35030 RENNES CEDEX 9
Carsat Centre-Ouest	Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87)	Clément LE BLEIS	05 55 45 39 61 appelaprojetivc@carsat-centreouest.fr	37 avenue du Président René Coty 87048 LIMOGES cedex

Carsat Centre Val de Loire	Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loiret (45), Loir-et-Cher (41)	Arnaud POIRIER Sandra HEMON	02 38 81 54 35 arnaud.poirier@carsat-centre.fr 02 38 81 54 98 sandra.hemon@carsat-centre.fr	30 boulevard Jean Jaurès 45033 ORLEANS CEDEX 1
Carsat Hauts de France	Aisne (02), Nord (59), Oise (60), Pas-de-Calais (62), Somme (80)	Sophie VANDECAVEYE Sarah LEVEUGLE (Responsable de service)	sophie.vandecaveye@carsat-nordpicardie.fr sarah.leveugle@carsat-nordpicardie.fr actions.collectives@carsat-nordpicardie.fr	11 allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Cnav Ile-de-France	Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)	Ella FRANCIETTA	01 55 45 21 88 dasif-lvc@cnav.fr	Cnav Ile-de-France Direction de l'action Sociale Ile-de-France 110 avenue de Flandre 75951 PARIS Cedex 19
Carsat Languedoc-Roussillon	Aude (11), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées Orientales (66)	Sabrina DRIGO LAFITTE	action.sociale@carsat-lr.fr	29 cours Gambetta CS 49001 34068 MONTPELLIER CEDEX 2
Carsat Midi-Pyrénées	Ariège (09), Aveyron (12), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)	Anne THOMES	05 62 14 27 96 toulousebalresidenceautonomie@carsat-mp.fr	2 rue Georges Vivent 31065 TOULOUSE CEDEX 9
Carsat Nord-Est	Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-	SACILLE Tiphaine	03.83.34.48.74 lvc@carsat-nordest.fr	81-83-85 rue de Metz 54073 NANCY CEDEX

Procédure

IDRA

	et-Moselle (54), Meuse (55), Vosges (88)			
Carsat Normandie	Calvados (14), Eure (27), Manche (50), Orne (61), Seine-Maritime (76)	Caroline LEPLANOIS	02.35.03.48.54 PAI@carsat-normandie.fr	Avenue du Grand Cours 76028 ROUEN CEDEX
Carsat Pays de la Loire	Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85)	Cécile GIRARD- DUCROCQ Adeline ARDEOIS	nantesbalactionsocialecollective@carsat-pl.fr	2 place de Bretagne 44932 NANTES CEDEX 09
Carsat Rhône-Alpes	Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74)	Mme Nathalie VOGE	04.72.91.96.84 nathalie.voge@carsat-ra.fr lieux.vie.collectifs_ra@carsat-ra.fr	69436 LYON CEDEX 3
Carsat Sud-Est	Alpes de Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Corse-du-Sud (2a), Haute-Corse (2b), Var (83), Vaucluse (84)	Marion AMBROSETTI Florent BRETHOU Valérie MERLIN	04 91 85 97 53 lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr 04 91 85 78 15 04 91 85 76 31	35 rue George 13386 MARSEILLE CEDEX 20

Procédure

IDRA

CGSS Guadeloupe	Guadeloupe (971)	Viviane BORICAUD Annick MINATCHY-CELMA DESTOUCHES SYLVESTRE CATHERINE	viviane.boricaud@cgss-guadeloupe.fr annick.minatchy-celma@cgss-guadeloupe.fr catherine.destouches@cgss-guadeloupe.fr	BP 9 97181 LES ABYMES Cedex
CGSS Martinique	Martinique (972)	Patricia CHEVON	05 96 66 50 51 Patricia.chevon@cgss-martinique.fr	Place d'Armes 97210 LE LAMENTIN CEDEX 2
CGSS Réunion	Réunion (974)	Hélène MERCADIER	02 62 40 35 34 Helene.mercadier@cgss.re	4, boulevard Doret CS 53001 97741 SAINT DENIS Cedex
CGSS Guyane	Guyane (973)	Christophe CANTITEAU	06 94 40 03 27 christophe.cantiteau@cgss-guyane.fr	Espace Turenne Radamonthe Route de Raban - BP 7015 97307 CAYENNE CEDEX